Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20221006-A_2022_515-AR

LA CALI
L'AGGLO RIVE DROITE DE BORDEAUX

ARRETE N°2022 - 515

DELEGATION DE SIGNATURE A M. Alexandre CHUISANO

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Considérant la mobilité externe de Monsieur René BARDYN, Monsieur Alexandre CHUISANO assure l'intérim de la fonction de Directeur général des services techniques (DGST) de La Cali,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er octobre 2022, Monsieur Alexandre CHUISANO reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
  - Les accusés de réceptions des courriers ;
  - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
  - Les courriers de mise en attente de facture ;
  - Les courriers aux organismes extérieurs ;
  - Les courriers de convocation aux commissions ;
  - Toutes les correspondances courantes ;
  - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe Buisson, Président, et de Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés.

- En matière financière :
  - Les bordereaux des titres de recette et des mandats de paiement ;

Ac

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20221006-A_2022_515-AR

- Les certificats administratifs et les certificats de paiement, ainsi que les certificats annulant ou modifiant ces derniers ;
- Les déclarations de taxes sur la valeur ajoutée pour les activités assujetties et les déclarations de fond de compensation sur la valeur ajoutée ;
- Les demandes de tirage ou de remboursement des ouvertures de crédit court terme (ligne de trésorerie) dans la limite de 3 millions d'euros ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe Buisson, Président, et de Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

- En matière de domanialité :
  - Les demandes d'évaluation domaniales ;
  - Les procès-verbaux d'inventaires ;
  - Les conventions d'occupation ou d'utilisation temporaire du domaine public et les baux, lorsque la durée n'excède pas 12 ans ;
  - Les autorisations d'occupation du domaine public communautaire ;
  - Les documents d'arpentage ;
  - Toutes les correspondances courantes.

- En matière de commande publique :
  - Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux, les visas de plans produits par les entreprises, ainsi que les procès-verbaux des études et des travaux ;
  - Les actes relatifs à la réception des travaux ou à la levée des réserves afférentes ;
  - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 25 000 euros hors taxe.

- En matière juridique :
  - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe Buisson, Président, de l'ensemble des Vice-président-e-s, et de Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS, Monsieur Alexandre CHUISANO, directeur général des services techniques par intérim, est autorisé à déposer plainte au nom de la Communauté d'agglomération du Libournais ;
  - Les courriers de mise en demeure avant procédure administrative de toute nature.

- En matière de personnel :
  - Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents ;
  - Les états de remboursement des frais de déplacement des agents ;
  - Les états relatifs aux heures supplémentaires, à leur indemnisation et aux récupérations ;
  - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
  - L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses ;
  - Les arrêts relatifs aux congés liés aux responsabilités et charges parentales ou familiales ;
  - Les notifications relatives à l'affectation des agents communaux sur les emplois vacants ;
  - Les états et les pièces relatifs aux traitements ;
  - Les états des services, les attestations diverses concernant les personnels et leur service, les états de validation des services, les déclarations et les attestations diverses auprès de Pôle Emploi ;
  - Les conventions de stage et les conventions de formation ;
  - Les bulletins d'inscription aux formations ;
  - La prononciation des sanctions du premier groupe ;

A.C

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20221006-A_2022_515-AR

- Les arrêtés portant sur les congés pour raison de santé de toute nature ;
- Les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- Les arrêtés relatifs à la disponibilité d'office ;
- Les arrêtés relatifs au congé pour invalidité temporaire imputable au service et notamment accident de service, de trajet, et les maladies professionnelles ;
- Toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence de Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, DGS, les délégations de ce dernier sont données dans les mêmes conditions à Monsieur David BARREAU, DGSA puis à Monsieur Alexandre CHUISANO

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.
En cas d'absence de Monsieur Alexandre CHUISANO, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, DGS.

Article 3 : La Direction générale des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de La Cali.

Fait à Libourne, Le - 5 OCT. 2022

Publié le
Notifié le 07 octobre 2022

mise en ligne le 7 octobre 2022

Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet La Cali,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :
- Monsieur le Président de La Cali,
- Monsieur Alexandre CHUISANO,
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras,
- Direction administrative et financière.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Alexandre CHUISANO, Directeur général des services techniques par intérim

Signature :

paraphe

A.C

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20221006-A_2022_515-AR